

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL ES DUNES**
 1 rue Guérifot
 14370 ARGENCES
 ☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :

20.11.2025

Date d'affichage :

20.11.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	34
Titulaires	33
Suppléants	1
Pouvoirs	5
Votants	39
Quorum	23

39 votes POUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h25), Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN (arrivé à 19h25), Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), Thomas LEROY, Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Stéphane CASTEL), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Olivier GUILMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Laurence MORIN

Délibération n° 2025/151

Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE / MILIEUX NATURELS - Acquisition de la parcelle AD 0069 située à Argences (14370) - intégration des frais SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les collectivités ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux missions des SAFER ;

Vu la délibération n° 2024-194 du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la stratégie foncière visant à préserver les zones humides ;

Vu la délibération n° 2025-36 du 12 février 2025 autorisant le Président à solliciter la SAFER de Normandie en vue de la préemption de la parcelle cadastrée AD 0069 située sur la commune d'Argences ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental du Calvados de la SAFER en date du 24 juin 2025, concernant l'opération foncière menée pour le projet Val ès dunes ;

Vu la notification de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en date du 7 novembre 2025, confirmant que le dossier n° 23092770, déposé en vue de solliciter une aide à hauteur de 80 %, est complet et en cours d'instruction ;

Considérant que la délibération n°2025-36 mentionnait un prix de vente de 22 290 €, correspondant au montant hors frais SAFER pour l'acquisition de la parcelle AD 0069 ;

Considérant que la Promesse Unilatérale d'Achat signée le 20 mars 2025 par le Président précise que des frais d'acte liés à l'acquisition par la SAFER ainsi qu'à sa rémunération s'ajoutent au prix de vente ;

Considérant que le montant de ces frais SAFER s'élève à 4 705 €, devant être intégré au coût total de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communautaire d'actualiser le montant global de l'acquisition et d'autoriser la réalisation de l'ensemble des démarches correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

↳ Décide d'acquérir auprès de la SAFER de Normandie la parcelle cadastrée AD 0069, située sur la commune d'Argences (14370), pour un montant total de :

- 26 995 € TTC, comprenant :
 - le prix de vente de la parcelle : 22 290 € ;
 - les frais d'acte et de rémunération SAFER : 4 705 €.

↳ Décide d'intégrer au coût de l'opération une estimation de 1 700 € correspondant aux frais de notaire ;

↳ Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2025 ;

↳ Sollicite une aide financière de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du dossier n°23092770 ;

↳ Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Laurence MORIN



Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251127-2025_151-DE